

Commune de MONTBERT

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 1^{er} avril 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 1^{er} avril

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 26 mars 2021

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric - MAUDET Béatrice – DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER Yves – LELIEVRE Véronique - BERTON Sylvie – GOSSEYE Paul – DE BOURMONT Marie-Agnès - ARNAUD Marie-Hélène – GUILLET Manuela – HERBERT Véronique – HAMON Christophe – ROUYER Mickaël – TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – NICOLLE Jimmy – VALLET Noémie – BOURÉ Yohann – BISAZZA Romain - AIRIAUD Catherine

Etaient absents : Mme Emilie GENDRE (excusée)

Secrétaire de séance : Mme MAUDET Béatrice

1 – FINANCES :

1.1 – Etude et vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020 (budget communal et budget annexe Lotissement du Moulin Bleu) :

Pour le budget communal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget communal 2020 dressé par Monsieur le Trésorier de Machecoul-Saint-Même, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire se retire, ensuite, pour le vote du compte administratif. Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le compte administratif 2020 de la commune de Montbert qui se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisation de l'exercice – Recettes	2 712 321.63 €	1 777 502.19 €
Réalisation de l'exercice – Dépenses	2 176 461.05 €	767 539.23 €
Résultat de l'exercice	535 860.58 €	1 009 962.96 €
Résultat 2019 reporté	324 263.10 €	- 203 231.52 €
Résultat d'exécution de l'exercice	860 123.68 €	806 731.44 €
Solde des restes à réaliser 2020		- 80 776.55 €
Résultats globaux	860 123.68 €	725 954.89 €
EXCEDENT GLOBAL 2020	1 586 078.57 €	

Points importants du compte administratif 2020 du budget communal :

En section de fonctionnement, **les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 712 321.63 €** ; ce qui représente un taux de réalisation de 105.07 % par rapport aux crédits budgétisés en 2020.

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de + de 2.73% par rapport à 2019. Elles représentent **848 € par habitant** (en comparaison la moyenne de la state est de 927 € par habitant en 2019).

Les postes de recettes les plus importants sont :

- Les recettes « impôts et taxes » à savoir les impôts locaux et les dotations versées par Grand Lieu Communauté qui représentent 59.63% des recettes de fonctionnement pour un montant de 1 617 367 €.
- Les dotations et participations avec notamment la Dotation Globale de Fonctionnement qui représentent 20.40% pour 553 218.61 €
- Les produits des services, qui correspondent aux participations acquittées par les usagers pour l'utilisation des services périscolaire, restaurant scolaire, ALSH, micro-crèche, ... représentant 17.77% des recettes de fonctionnement pour une somme de 481 971.14 €.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, celles-ci s'élèvent à 2 176 461.05 € ; ce qui représente un taux de réalisation de 75.31% par rapport aux crédits budgétisés en 2020.

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement ont été maîtrisées puisque celles-ci ont même baissé de 2.03% par rapport à 2019. Elles représentent 678 € par habitant (en comparaison de la moyenne de la strate de 760 € en 2019).

Les postes de dépenses les plus importants sont :

- Les charges de personnel pour un montant de 1 204 270.36 €, soit 55.33% des dépenses globales de fonctionnement. **Les charges de personnel n'ont pas évolué par rapport à 2019** et ont même connu une très légère baisse de 0.39%.
- Les charges à caractère général représentent 29.12% des dépenses de fonctionnement pour un montant de 633 729.75 €. Ces charges correspondent aux dépenses annuelles récurrentes nécessaires au fonctionnement des services (eau, alimentation, entretien des bâtiments, maintenance, frais d'assurances, ...). Au vu de la crise sanitaire, ces dépenses ont connu une baisse de l'ordre de 7% par rapport à 2019, principalement l'alimentation, le transport et les fluides. A l'inverse, les dépenses liées à l'achat de produits d'entretien ou fournitures diverses ont connu une évolution compte tenu de l'achat de produits désinfectants, masques, gel ...
- Les autres charges de gestion courante à savoir le versement des indemnités aux élus, la participation communale à l'OGEC, les subventions aux associations, s'élèvent à 270 601.26 € et représentent 12.43% des dépenses de fonctionnement.

En section d'investissement, **les recettes d'investissement s'élèvent à 1 777 502.19 €.**

Ces recettes d'investissement sont constituées principalement par l'excédent de fonctionnement capitalisé 2019 à hauteur de 300 000 €, par la perception du FCTVA et de la taxe d'aménagement pour un montant global de 213 059.33 € et par le versement de subventions pour 213 083.66 €. En 2020, la commune de Montbert a souscrit un emprunt 1 000 000 € sur une durée de 20 ans au taux d'intérêt de 0.61% afin de financer la construction du futur Pôle Enfance.

Au niveau des dépenses d'investissement, celles-ci atteignent un montant de 970 770.75 €, ce qui correspond à 767 539.23 € en dépenses réelles et 203 231.52 € au titre du déficit 2019.

Les dépenses d'investissement 2020 composant la somme de 767 539.23 € sont :

- 278 379.40 € au titre de l'aménagement de la rue de la Jarrie
- 188 608.41 € au titre du remboursement du capital des emprunts
- 102 700.79 € au titre des travaux de voirie (effacement réseaux rue des roses, aménagement village du Cerny, travaux de voirie la Chaussée – le Grand Pébrol)

- 48 032.91 € au titre de travaux dans les différents bâtiments communaux (aménagement du presbytère dans l'église, mise en place alarme et visiophone à l'école, mission de maîtrise d'œuvre pour la mairie)
- 77 654.24 € au titre de l'acquisition de véhicules et divers matériels (24 304.76 € pour un véhicule service technique, 17 784 € pour l'achat d'un photocopieur, 17 113.20 € au titre des panneaux pédagogiques parcours patrimoine, matériels informatiques, divers petits matériels pour les services techniques)
- 22 911.01 € au titre de frais d'études (schéma directeur de gestion des eaux pluviales, modification n°3 du PLU)
- 4 752.10 € au titre de frais d'actes notariés suite aux acquisitions d'immeubles fin 2019,
- 44 500.37 € au titre des écritures d'ordre (amortissement des biens, remboursement avance forfaitaire)

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement doit être affecté lors du vote du budget primitif 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède à l'affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 860 123.68 € sur le budget primitif 2021 de la manière suivante :

- R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 500 000 €
- R 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 360 123.68 €

Pour le budget annexe Lotissement du Moulin Bleu :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement communal « le Moulin Bleu » 2020 dressé par Monsieur le Trésorier de Machecoul-Saint-Même, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire se retire, ensuite pour le vote du compte administratif. Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement communal « le Moulin Bleu » qui se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisation de l'exercice – Recettes	591 254.34 €	459 838.75 €
Réalisation de l'exercice – Dépenses	590 067.41 €	348 211.42 €
Résultat de l'exercice	1 186.93 €	111 627.33 €
Résultat 2019 reporté	702 833.81 €	- 264 760.80 €
Résultat d'exécution de l'exercice	704 020.74 €	- 153 133.47 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède à l'affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 704 020.74 € sur le budget primitif 2021 de la manière suivante :

- R 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 704 020.74 €

1.2 – Fixation des taux d'imposition 2021 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la réforme de la fiscalité locale, à compter du 1^{er} janvier 2021 les communes votent uniquement les taux de taxes foncières. Il précise également qu'en vue de compenser la suppression de la taxe d'habitation, un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est opéré vers les communes.

Monsieur le Maire rappelle également que les taux d'imposition n'ont pas évolué depuis 2011.

Considérant les projets structurants à réaliser dans le mandat et les évolutions des services notamment la

construction d'un Pôle Enfance, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les taux d'imposition de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.00 %, soit une évolution de 2.5 points
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.17 %, soit un taux qui reste inchangé depuis 2011

1.3 – Etude et vote des budgets primitifs 2021 du budget communal et du budget annexe Lotissement du Moulin Bleu :

Pour le budget communal :

La section de fonctionnement du budget primitif 2021 du budget communal se présente comme suit :

DEPENSES

• 60 – Achat et variation de stocks	273 900.00 €
• 61 – Services extérieurs	323 200.00 €
• 62 – Autres services extérieurs	105 900.00 €
• 63 – Impôts Taxes et versements assimilés	12 025.00 €
• 012 – Charges de personnel	1 300 000.00 €
• 65 – Autres charges de gestion courante	290 000.00 €
• 66 – Charges financières	43 000.00 €
• 67 – Charges exceptionnelles	1 000.00 €
• 6817 – Dotations aux provisions	6 100.00 €
• 014 – Atténuation de produits	2 000.00 €
• 022 – Dépenses imprévues	26 598.68 €
• 6811 – Dotations aux amortissements	17 000.00 €
• 023 – Virement à la section d'investissement	450 000.00 €
	2 850 723.68 €

RECETTES

• 002 – Excédent reporté 2020	360 123.68 €
• 013 – Atténuation de charges	10 000.00 €
• 70 – Produit des services	417 300.00 €
• 73 – Impôts et taxes	1 581 300.00 €
• 74 – Dotations et participations	447 000.00 €
• 75 – Autres produits de gestion	35 000.00 €
	2 850 723.68 €
Total des Recettes	2 850 723.68 €

La section d'investissement du budget primitif 2021 du budget communal se présente comme suit :

DEPENSES

• Déficit reporté 2020	0.00 €
• Remboursement du capital des emprunts	210 000.00 €
• Dépenses d'équipements y compris les restes à réaliser 2020	2 484 718.06 €
• Dépenses imprévues	34 109.89 €
	2 728 827.95 €
Total des Dépenses	2 728 827.95 €

Le programme d'investissement 2021 à hauteur de 2 484 718.06 € (y compris les restes à réaliser 2020) se compose des opérations suivantes :

- **908 956 € - Construction d'un Pôle Enfance** : Provision pour la construction d'un Pôle Enfance. Sur 2021, choix de l'équipe d'architecte et études avant-projet de l'opération
- **451 171.63 € - Restructuration et extension de la mairie** : Le début des travaux est prévu pour septembre 2021
- **432 368.40 € Réalisation d'un Espace jeune** : réalisation d'un Espace jeune en modulaires près de la salle de sport et du city park.
- **161 496.76 €** - Aménagement de la rue des Roses
- **151 983.93 €** - Travaux de voirie : Travaux de reprofilage et revêtement à l'Hommeau, Maison Neuve/la Grande Lande – Enduits d'usure route du Cerny – Chez Garreau, Aménagement d'un plateau sécuritaire rue des Chardonnets
- **149 204.46 € – Travaux sur les bâtiments publics** : travaux d'accessibilité, travaux au restaurant scolaire, à l'église, à l'école René Cassin, aux vestiaires foot, ...
- **103 928.75 € - Frais d'études** : redynamisation du centre bourg, diagnostic énergétique des bâtiments communaux, diagnostic de l'église, schéma directeur défense incendie, solde du schéma directeur des eaux pluviales, schéma directeur des modes doux communaux
- **58 766.50 € - Acquisitions et réserves foncières** : Acquisition immeuble appartenant à Mme RELAIX rue de la Gare, acquisition terrain pour agrandir l'espace dédié aux services techniques
- **46 841.64 - Acquisition de matériels et dotation informatique** : défibrillateurs, isoairs dans le cadre des élections, petits matériels pour la micro-crèche, les ALSH et les services techniques, tables – chaises – autolaveuse pour le restaurant scolaire, matériels informatiques pour la mairie et les écoles
- **20 000 € - Valorisation du patrimoine et arborétum**

RECETTES

• Reprise de l'excédent d'investissement 2020	806 731.44 €
• Excédent de fonctionnement capitalisé	500 000.00 €
• Virement de la section de fonctionnement	450 000.00 €
• Reste à réaliser 2020	490 041.51 €
• F.C.T.V.A et taxe d'aménagement	165 000.00 €
• Fonds de concours et subventions	232 255.00 €
• Emprunt (CAF)	37 800.00 €
• Vente de terrains	30 000.00 €
• Amortissement	17 000.00 €
Total des Recettes	2 728 827.95 €

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2021 du budget général de la commune de Montbert tel qu'il est présenté précédemment.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création des Autorisations de Programme / Crédit de paiement suivante :

N°	Libellé	Autorisation de Programme	Crédit de paiement		
			2021	2022	2023
AP N°1	Construction Pôle Enfance	3 560 000 €	908 956.00 €	1 000 000 €	1 651 044 €
AP N°2	Restructuration et extension de la Mairie	865 000 €	451 171.63 €	413 828.37 €	

Pour le budget annexe Lotissement du Moulin Bleu :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement communal « le Moulin Bleu », qui se présente ainsi qu'il suit :

⇒ **Section de fonctionnement (montant HT) :**

DEPENSES

• 605 – Travaux	704 577.27 €
• 6215 – Frais de gestion	16 300.00 €
• 658 – Régularisation TVA	10.00 €
• Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	16 300.00 €
• Ecritures d'ordre (variation de stocks des terrains)	1 029 020.74 €
Total des Dépenses	1 766 208.01 €

RECETTES

• 002 – Excédent reporté 2020	704 020.74 €
• 7015 – Vente des terrains	170 000.00 €
• Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	16 300.00 €
• Ecritures d'ordre (variation de stocks des terrains)	875 887.27 €
Total des Recettes	1 776 208.01 €

⇒ **Section d'investissement (montant HT) :**

DEPENSES

• 001 – Déficit reporté 2020	153 133.47 €
• Ecritures d'ordre (variation de stocks des terrains)	875 887.27 €
Total des Dépenses	1 029 020.74 €

RECETTES

• Ecritures d'ordre (variation de stocks des terrains)	1 029 020.74 €
Total des Recettes	1 029 020.74 €

1.4 – Participations communales 2021 au titre des fournitures scolaires et des activités culturelles et de loisirs :

Pour l'exercice 2021, au titre des fournitures scolaires, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire la somme versée depuis 2018 à savoir 45.00 euros par élève scolarisé à Montbert, âgé de 3 ans au moins au 1^{er} janvier 2021.

Pour les activités culturelles et de loisirs, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 20 € par élève, scolarisé à Montbert et âgé de 3 ans au moins au 1^{er} janvier 2021.

1.5 – Subventions municipales 2021 aux associations :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions 2021 suivantes aux associations pour un montant global de 34 180 € :

- TENNIS CLUB	355 €
- TONIC STRETCH GYM	405 €
- ENTENTE PONGISTE SUD LOIRE	365 €
- ASEM CYCLISME	1 450 €
- MGB BASKET	3 100 €
- ACCA CHASSE	250 €
- ASSL FOOTBALL	3 100 €
- MONTBERT AIGREFEUILLE HANDBALL	1 250 €
- RANDONNES PEDESTRES	250 €
- UNC-AFN	300 €
- AMICALE LAÏQUE	300 €
- AMBMG (musique)	3 600 €
- SEMES	1 350 €
- ADMR	2 600 €
- ADAR	125 €
- COMITE DE JUMELAGE	500 €
- COMITE DES FETES	1 000 €
- ECOLE DES PARENTS ET EDUCATEURS	145 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE	3 140 € (activités culturelles et de loisirs)
- OGEC	3 260 € (activités culturelles et de loisirs)
- OGEC	7 335 € (fournitures scolaires)

Compte tenu de sa qualité de trésorier de l'association SEMES, Monsieur Paul GOSSEYE s'est retiré et n'a pas participé au vote des subventions.

1.6 – Tarifs 2021 pour la location des salles municipales, l'utilisation du car municipal et les photocopies :

Tarifs de la salle des Fêtes :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes et de conserver ceux appliqués depuis 2018 à savoir :

Nature de la location	Assemblée générale annuelle	Salle + cuisine + sono + vidéoprojecteur	Verre de l'amitié Vin d'honneur Mariage - Sépulture
Utilisateurs			
Particuliers et familles de la commune		320 euros	70 euros
Associations de la commune et Syndicats auxquels la commune adhère	Gratuit	1 ^{ère} fois : gratuit par an A partir de la 2 ^{ème} fois : 130 euros	
Particuliers, familles et associations hors commune		720 euros	
Sociétés commerciales ou assimilées		720 euros	

Tarifs de location du car municipal :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs appliqués depuis 2018 à savoir :

Détail	
Prix au Km	1.25 €
Prix horaire du conducteur – semaine	24.00 €
Prix horaire du conducteur – dimanche et jours fériés	35.00 €

Tarifs des photocopies :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs des photocopies et de conserver ceux appliqués depuis 2019, à savoir :

Détail	Tarifs	
	Noir et Blanc	Couleur
Associations		
A4 recto	0.20 €	0.30 €
A4 recto verso	0.25 €	0.40 €
A3 recto	0.25 €	0.40 €
A3 recto verso	0.30 €	0.45 €
Particuliers		
A4 recto	0.35 €	0.40 €
A4 recto verso	0.40 €	0.55 €
A3 recto	0.55 €	0.70 €
A3 recto verso	0.80 €	0.95 €

1.7 – Compte d'exploitation 2020 de l'école René Cassin et détermination du coût d'un élève de l'école publique :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année 2021 au vu du compte d'exploitation de l'exercice 2020.

La définition de ce coût est nécessaire pour fixer le forfait communal versé à l'école privée St Joseph dans le cadre du contrat d'association, qui est évalué par rapport au coût moyen par élève constaté dans l'école publique René Cassin.

Les charges prises en compte sont entre autres : eau, électricité, entretien de bâtiments, maintenance, assurance, téléphone, frais de personnel ... Le compte d'exploitation 2020 fait état d'un montant global de dépenses à hauteur de 132 221.45 € ; **ce qui représente un coût moyen par élève de 811.17 €.**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation, le calcul du forfait doit être effectué séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires.

Sur la base de ces dépenses de fonctionnement de l'école publique et en fonction du nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} janvier 2020, le coût d'un élève de l'école publique s'établit :

- à hauteur de 1 725.00 € pour un élève en classe maternelle,
- à hauteur de 452.00 € pour un élève en classe élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au regard de cette présentation, de fixer le coût d'un élève de l'école publique à 1 725 € pour un élève en classe maternelle et à 452 € pour un élève en classe élémentaire.

1.8 – Fixation de la participation communale 2021 à l'OGEC – Ecole privée St Joseph :

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, qui impose, en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celle des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation par élève aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées doit être appréciée en comparaison du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique. Il est précisé que la participation communale est versée uniquement pour les enfants, âgés de 3 ans au moins au 1^{er} janvier 2021 et domiciliés sur Montbert.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande présentée par Mme Delphine CURIAL, Présidente de l'OGEC de Montbert. Le compte prévisionnel des dépenses de fonctionnement 2020/2021 fait état d'un montant de dépenses à hauteur de 125 410 € ; ce qui représente un coût moyen par élève de 774.14 €

L'OGEC sollicite une participation globale pour l'année 2021 à hauteur de 117 800 €, ce qui représente :

- 1 257.00 € pour un élève en classe maternelle
- 483 € pour un élève en classe primaire

Cependant, l'article R 442-47 du Code de l'éducation précise « *en aucun cas, les avantages consentis par les collectivités publiques pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par les mêmes collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondants du même ressort territorial* »

En conséquence, le montant par élève à verser à l'école privée ne peut être supérieur à celui du coût d'un élève de l'école publique.

Aussi, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le montant de la participation allouée à l'OGEC de la manière suivante :

- 1 257.00 € pour un élève en classe maternelle
- 452.00 € pour un élève en classe primaire

1.9 – Fixation de la participation communale 2021 à l'école St Louis de Montfort de la Chevrolière :

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, si la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève, la prise en charge de l'élève scolarité dans une école élémentaire privée sous contrat d'association en dehors de la commune de résidence présente toujours un caractère obligatoire.

Suite à la demande de l'école privée St Louis de Montfort de la Chevrolière sollicitant une participation financière pour un élève domicilié à Montbert et scolarisé en classe ULIS, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le montant de la participation à verser à l'école privée St Louis de Montfort à hauteur de 352.37 €. Cette somme correspond au coût moyen calculé par la municipalité de la Chevrolière pour un élève résident.

1.10 – Demande d'exonération de loyer :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Mme ZITOUNI, locataire de l'épicerie située 5 Place de l'église à Montbert, qui sollicite un geste gracieux de la commune par rapport au paiement de son loyer, qui s'élève à 240.00 € TTC par mois. Elle précise que les mesures gouvernementales et le couvre-feu à 18h00 lui ont fait subir une grosse perte d'activité et de passage en fin de journée.

Après examen de la demande de Mme ZITOUNI, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'exonération des loyers de janvier et février 2021 soit un montant global de 480 € TTC.

2 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

2.1 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Monsieur le Maire précise que Madame Nadine CHUPIN ayant quitté ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à une nouvelle élection de la CAO puisque Madame CHUPIN était membre suppléant.

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, les membres suivants pour composer la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
M Jimmy NICOLLE	M Gildas HEGRON
Mme Béatrice MAUDET	Mme Catherine AIRIAUD
Mme Véronique LELIEVRE	Mme Manuela GUILLET

2.2 – Désignation au sein des commissions municipales :

Suite au départ de Mme Nadine CHUPIN, Mme Catherine AIRIAUD a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale lors du conseil du 18 février dernier.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Catherine AIRIAUD au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission Voirie – Espace rural
- Commission Bâtiments communaux

3 – POLE ENFANCE – COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS :

Conformément aux articles R 2162-22 et R 2162-24 du code de la commande publique, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres suivants pour composer le jury de concours dans le cadre de la procédure de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur Pôle Enfance :

Membres à voix délibérative :

- Les membres de la commission d'Appel d'Offres à savoir M Jimmy NICOLLE – Mme Béatrice MAUDET et Mme Véronique LELIEVRE en qualité de membres titulaires
- Trois membres ayant une qualification équivalente aux candidats à savoir trois architectes proposés par l'Ordre des Architectes
- Deux élus, non membres de la CAO, concernés par le projet à savoir Mme Catherine BERTHO et M Yves BACHELIER

Membres à voix consultative :

- M Frédéric BENOIT, 1^{er} adjoint
- M Sébastien GALANT en sa qualité de programmiste sur le projet
- Mme Annie BRENON, Directrice générale des services
- M Bruno FOURIER, Directeur des services Enfance et Jeunesse
- M Gérald VERGER, Responsable des services techniques
- Mme Patricia DAVID, Responsable finances-marchés publics et en charge des projets communaux

4 – PERSONNEL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'assurer le fonctionnement des services municipaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer ou de supprimer les emplois communaux suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (25.39/35^{ème}) suite à la radiation d'un agent au 16/04/2021 au terme de 10 années de disponibilité pour convenance personnelle,
- Création de deux postes non permanents à temps non complet (agents contractuels à 13.50/35^{ème} et 8.00/35^{ème}) pour le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet afin de stagiairiser un agent contractuel du service administratif de la mairie